# Covid-19. Rétablissement du jour de carence

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 prévoit que les arrêts de travail dérogatoires sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19 ne seront plus possibles à compter du 1er février 2023. En effet, conformément aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique, l'isolement n’est plus nécessaire pour les personnes positives depuis le 1

er

 février 2023.

* [En savoir plus](https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-l-isolement-n-est-plus-necessaire-pour-les-personnes-positives-partir-du-1er-fevrier)